

DÉLIBÉRATION n°2026-04 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PORTE DES PIERRES DOREES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil de la Mairie de Porte des Pierres Dorées, sous la présidence de Monsieur Bertrand LEROY,

Nombre de membres : 16

Date de convocation : 26/02/2026

En exercice : 16

Présents : 10

Pouvoirs : 01

Le quorum est atteint

Votants : 11

Présents :

Bertrand LEROY, Marie Claude CATALA, Sylvie COILLARD, Agnès DESSAINTJEAN, Monique MORIAUD, Marie-Anne TERNAUX, Sylvie THOMASSON, Maxime COLLIER, Madeleine MINOT, René TRIPOZ.

Excusé ayant donné pouvoir :

Bernadette GUERRIER donne pouvoir à Marie-Anne TERNAUX.

Absents :

Jean-Pascal FLAUDER, Laura MARGAND, Nicole CIMETIERE, Marie-Thérèse DESBONNE, Christiane DUCLOS.

Président de séance :

Marie-Claude CATALA.

Secrétaire de séance :

Agnès DESSAINTJEAN.

Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L2121-14 régissant l'arrêt du compte financier unique,

Vu le compte financier unique 2025 annexé,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du président est débattu, le conseil d'administration élit son président de séance. En conséquence, M. le président s'étant retiré, sous la présidence de Mme Marie-Claude CATALA.

Le président de séance rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans la section de fonctionnement uniquement.

Le vote par le Conseil d'administration du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

Le président de séance va présenter aux membres du Conseil d'Administration les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Le CFU du budget CCAS fait ressortir les résultats suivants :

PORTE DES PIERRES DOREES LPJ - CCAS 2019 - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	20 500,72	20 500,72
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	27 838,35	27 838,35
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	31 800,00	31 800,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	26 634,07	26 634,07
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	1 204,28	1 204,28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	11 299,28	11 299,28
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	12 503,56	12 503,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	12 503,56	12 503,56

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ne devant participer au vote.

Monsieur le Président s'étant retirée pour le vote du Compte Financier Unique, Mme Marie-Claude CATALA préside la séance.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget CCAS, dressé conjointement par le Président et le comptable public,**
- **ARRETE le résultat définitif tel que résumé ci-dessus,**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise à Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porte des Pierres Dorées,**

VOTE : à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Le président,
Bertrand LEROY

La secrétaire de séance
Agnès DESSAINTJEAN


